



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 juin 2026.

N° 19 / 2026

Adoptant le règlement intérieur du conseil municipal

Présidence par : Madame BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 05 juin 2026
Date de convocation : 27 mai 2026
Lieu de la séance : Au Fare artisanat (actuelle mairie de Hao)
Membres présents : 12 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 2 membres
Membre(s) absent(s) : 1 membre
Secrétaire de séance : Madame MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	Premier adjoint	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	Deuxième adjoint	X		
M. PIriotua Anselme	Troisième adjoint		X	M. TAKAMOANA Maniaro
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Quatrième adjoint	X		
M. ARAKINO Lothaire	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIHAI épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
Mme LEQUERRE Vaihau	Conseillère municipale	X		
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TANGI épouse DEMONT Maria	Conseillère municipale	X		
M. TEHAHE Thomas	Conseiller municipal	X		
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	Conseillère municipale		X	
M. TUAHINE Théodore	Conseiller municipal	X		
Mme TEIRA-HIOE épouse MAIFANO	Conseillère municipale	X		



Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française, et notamment les dispositions des articles L.2121-8, L.2121-10, L.2121-15, L.2121-19, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que la commune de Hao, dont la population est inférieure à 3 500 habitants, n'est pas soumise à cette obligation, mais qu'il apparaît opportun, dans un souci de bonne organisation des travaux de l'assemblée délibérante, de transparence et de bon fonctionnement du conseil municipal de se doter d'un règlement intérieur ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les conditions de convocation, de tenue des séances, d'organisation des débats, de fonctionnement des commissions et d'information des élus ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Le conseil municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Hao, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – Le règlement intérieur ainsi adopté pourra être modifié à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 2 procurations)**
Contre :

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2026
987-200013456-20260605-DEL_019_2026-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le Maire :



Madame BUTCHER épouse FERRY
Yseult, Chantal, Tuhiata

Le secrétaire de séance :

Madame MAI-TAKAMOANA épouse
APA Mauricette

Deliberation adoptant le règlement intérieur du conseil municipal

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2026
987-200013456-2023-005-DE-019-2026-DE

40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete